

Séance du 20 juin 2023

Délibération n° 2023/43

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'étude avec la commune de Challans et la Communauté de communes Challans-Gois Communauté - Bois du Breuil

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

Vu la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur le secteur du Bois du Breuil approuvée par le Conseil d'Administration du 16 septembre 2021,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'étude entre la ville de Challans, la Communauté de communes Challans-Gois Communauté et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement urbain sur le secteur du Bois du Breuil,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Préfecture de la Vendée
Recy en Préfecture
DCPAI

Le

21 JUN 2023

COURRIER ARRIVÉ LE